



Index sur l'égalité professionnelle déclaration de la CGT

La loi du 5 septembre 2018 oblige toutes les entreprises à publier leur index sur l'égalité professionnelle.

Cet index permet de définir une note à partir de 5 critères. Tous ces critères portent sur la rémunération : écarts de rémunération, pourcentages d'augmentation, pourcentages de promotion, augmentations au retour de congé maternité, nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations.

Il est regrettable que cet index ne porte pas aussi sur les plafonds de verre et les effectifs, ce qui serait plus pertinent pour juger les performances de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour éviter le paiement d'une taxe de 1% de sa masse salariale, l'entreprise doit obtenir une note supérieure à 75 sur 100. Pour conserver cette note, l'entreprise pourrait être tentée de ne pas changer sa situation en conservant les mêmes pourcentages d'augmentation et de promotion pour les femmes et les hommes afin de maintenir les écarts de rémunération.

Or, les principales inégalités entre les femmes et les hommes concernent les plafonds de verre. Pour toutes les catégories (ouvrière, employée, technicienne, agent de maîtrise, cadre), plus la qualification augmente, moins les femmes sont nombreuses. Et à partir d'une qualification, le plafond de verre, les femmes sont sous représentées. Le plafond de verre pour les cadres est d'ailleurs une des conséquences de la non atteinte de l'objectif de l'index portant sur le nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations.

Pour la CGT, l'objectif principal de l'accord sur l'égalité professionnelle est de faire disparaître tous ces plafonds de verre. Il faut donc accepter que les critères sur l'écart de rémunération puissent ne pas être atteints une année, si des promotions supplémentaires de femmes sont réalisées. En conséquence, la note de l'index peut diminuer.

Pour la CGT, les indicateurs définis dans l'accord égalité professionnelle sont prépondérants aux critères de l'index. La CGT rendra donc un avis détaillé sur l'égalité professionnelle quand les bilans sociaux seront disponibles.

Corbeil, le 23 mars 2022